

COMPTE-RENDU

Séance du 8 Décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.

Étaient présents : OTHAX Jean, DOMENGE Éric, Pierre RANGOTTE, Gilles PONS, LOUSTAU MERICAM Cathy, JOUANINE Marie-Hélène, CORMY Céline, BOITEAU Marie, Valérie PETITBENOIT, Audrey PEDESERT.

Excusés : BLAYE-FELICE Jean-Claude, Christophe VICENTE, Pierre CALENDRA, Claudine PORODO, Brice DUPLEIX.

ORDRE DU JOUR :

SITUATION FINANCIERE

A ce jour, excédent de fonctionnement : 81292,60 € - déficit investissement : 87513,71

Les dépenses d'investissement ont été soldées : EPFL (40294 €) ; travaux voirie DESPAGNET (24332 €)

PROJET PHOTOVOLTAIQUE BATIMENT COMMUNAUX

Compte-rendu de la visite du SDEPA pour l'installation de photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux.

Le TE64 ne réalisera plus d'installations photovoltaïques de puissances inférieures à 36 kWc (correspondant à une surface de toiture de 190-200m²). Les relevés effectués sur site montrent qu'il est possible d'implanter une installation de 9 kWc sur la toiture de l'école (environ 50m² de panneaux). L'orientation des toitures n'est pas la plus optimale et des masques solaires lointains (dus au relief) sont présents. Par ailleurs, vu le surpoids que génère l'installation photovoltaïque, une étude de structure doit être réalisée afin de déterminer si la charpente doit être renforcée. En l'état actuel, une installation en revente totale n'est pas pertinente. De l'autoconsommation avec revente du surplus pourrait être étudié même si l'école est inoccupé l'été.

Pour le dépôt communal et les vestiaires, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) n'a pas encore publié les tarifs de rachat pour la période de Novembre 2022 à Janvier 2023.

Recette production 2^{ème} semestre plateau sportif : +10200 €

TERRITOIRE ENERGIE : mise à disposition des installations éclairage public

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

MAISON ESCALE

L'EPFL a rencontré les propriétaires et fera une visite des lieux.

COUPE DE BOIS

Une coupe de bois réservée aux habitants de la commune sera organisée en janvier

Il s'agit essentiellement de platanes (secteur stade et route des coteaux).

Une information sera publiée dans le bulletin municipal

INSTALLATION DEFEBRILLATEUR SECTEUR ROUTE DES PINDATS

Mr le maire précise qu'il serait opportun d'installer un défibrillateur route des Pindats, ce dernier pourrait être posé sur le domaine public, en bordure de la départementale et pourrait également servir aux Ecuries de la Vallée Heureuse.

QUESTIONS DIVERSES

- *Pétition des habitants du CASTILLOU afin de goudronner des parties privatives. Une demande avait été faite à DOMOFRANCE, gestionnaire, qui n'a pas donné suite.*

- *Projet crèche maison de retraite : Afin de brasser les générations, la maison de retraite Beau Manoir a le projet d'accueillir une crèche privée avec une dizaine d'enfants. Compte-tenu d'un projet similaire dans le village, est-ce une réalisation viable ? Compte-tenu de l'éloignement et de la forte demande, les deux pourraient être complémentaires.*

- *Rue du Stade : dégradation de la voirie
Il sera procédé à des emplois par les employés communaux.*

- *Jumelage UZOS/UNCASTILLO
Il faut relancer ce projet par des actions concrètes. La région de UNCASTILLO a obtenu un label au parlement Européen.
L'école et Rencontres et Loisirs ont l'intention d'organiser des séjours.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire